



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service environnement
Unité Patrimoine naturel

Arrêté n° 38-2023-04-14-00004 du 14 avril 2023

De consultation des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée du Plateau de Louze et de Glay

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n°2004-632 en date du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et son décret d'application n°2006-504 en date du 3 mai 2006 ;

VU la décision de délégation de signature n° 38-2021-06-08-00021 en date du 8 juin 2021 donnant délégation à Monsieur François-Xavier CEREZA ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-06-08-0021 du 8 juin 2021 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, et subdélégation de signature par arrêté préfectoral n° 38-2022-03-22-00001 en vigueur le 22 mars 2022 à Mme Clémentine BLIGNY, Cheffe du Service Environnement et à Madame Pascale BOULARAND, Cheffe de l'unité patrimoine naturel,

VU l'arrêté préfectoral n°74-2580 du 21 mars 1979 de création de l'Association Syndicale Autorisée Plateau de Louze et de Glay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-07833 du 8 octobre 2009 portant approbation de la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Plateau de Louze et de Glay avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;

VU la délibération du 20 mars 2023 par laquelle le conseil syndical a pris connaissance des résultats de la consultation des nouveaux propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre, s'est prononcé sur la première phase de consultation ainsi que sur la modification accessoire du projet et a demandé au Préfet de lancer la consultation des propriétaires actuels ;

VU le procès verbal de consultation des nouveaux propriétaires annexé ;

CONSIDÉRANT qu'une majorité favorable s'est dégagée de la consultation des propriétaires des parcelles susceptibles d'être incluses dans le périmètre détaillé dans le procès verbal ci-joint ; qu'il ressort que certaines parcelles groupées sont défavorables à leur adhésion et qu'elles représentent 25 propriétaires et une surface de 45 ha 47 ares 98 ca sur une surface envisagée initialement de 877 ha 90 a 49 ca, ce qui ne change pas l'économie du projet ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas indispensable d'intégrer d'office ces parcelles défavorables ; que le projet peut être amendé techniquement pour exclure ces parcelles sans porter préjudice aux autres adhérents et sans alourdir de manière substantielle le financement des travaux ; et qu'ainsi il est proposé par le syndicat de retirer ces parcelles du projet ;

CONSIDÉRANT que cette modification devra néanmoins être communiquée aux nouveaux adhérents s'étant déjà exprimé sur l'ancien projet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La consultation des propriétaires en vue de l'extension proposée en annexe sera organisée du 20 avril au 22 mai 2021 par voie écrite. Cette consultation remplace l'assemblée générale des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Un dossier sera envoyé en recommandé à chaque membre de l'association exposant les enjeux et le périmètre du projet. Il sera assorti d'un bulletin de vote. Ce bulletin, s'il est défavorable, devra être retourné par voie recommandée à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Isère,
Service de l'environnement – Tutelle des ASA,
17 boulevard Joseph Vallier – BP 45,
38040 Grenoble Cedex 09

Le bulletin devra être retourné avant le 22 mai inclus, le cachet de la poste faisant foi. À défaut, il sera considéré comme vote tacite favorable au projet d'extension.

ARTICLE 3 :

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à :

- Aline Buché, Chambre d'agriculture : 06.89.95.35.56 / aline.buche@isere.chambagri.fr
- Yves Goubet, Président de l'ASA Plateau de Louze et de Glay : 06.08.27.71.13 / yvgoubet@wanadoo.fr

ARTICLE 4 :

Suite à cette consultation, si une majorité favorable est exprimée, une enquête publique se déroulera pour permettre notamment aux tiers de s'exprimer. Un arrêté spécifique viendra en préciser les modalités.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté sera affiché au siège de l'association. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère et notifié aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la date de publication. Celui-ci peut être saisi, soit par la voie papier traditionnelle, soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, et Monsieur le Président de l'ASA sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité patrimoine naturel


Pascale BOULARAND